



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20240924-ARR_2024_413-AI
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

ARRETE N° DAJA/ARR-2024-413

Objet : Délégation de signature du Président du Syctom, à Madame Aurore DELACROIX, Directrice de la communication

Le Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-9 et L5711-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C 3847 du 27 juillet 2022 relative à l'élection du Président du Syctom,

Vu la délibération n° C 3851 du 27 juillet 2022 relative à la délégation de compétences du Comité syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n°2024-330 de nomination par voie de mutation de Madame Aurore DELACROIX, attaché principal, Directrice de la communication,

Considérant que le Président du Syctom peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à un directeur,

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Madame Aurore DELACROIX, Directrice de la communication, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syctom, pour :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la direction de la communication,
- tous les devis et les bons de commandes d'un montant inférieur à 40 000 € HT, hors exécution d'un accord-cadre à bons de commandes, relevant du périmètre de la direction de la communication,
- les attestations de service fait,
- la liquidation des dépenses (factures, acomptes, révisions, avances, hormis la notification de la clôture des comptes et les constats de carence),
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,
- les procès-verbaux et décisions de réception ou d'admission, globale ou partielle, avec ou sans réserve, ou d'ajournement, des marchés et le cas échéant procès-verbaux et décisions de levée de réserves,

Article 2 : la présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et la signature électronique, apposée au moyen d'un certificat de signature conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit règlement « eIDAS »).

Article 3 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressée,
- publié.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris (2 exemplaires)
- Monsieur Denis PENOUEL, Directeur Général des Services,
- Madame Aurore DELACROIX, Directrice de la communication.

Fait à Paris, le

Corentin DUPREY



Président du Syctom

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Notifié le :

23.09.24

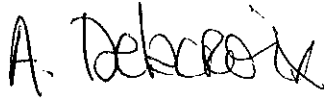
Signature de l'intéressée :

A. Delacroix

ANNEXE A L'ARRETE N°DAJA/ARR 2024-413

**Délégation de signature
Du Président du Sycotm à Aurore DELACROIX**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Aurore DELACROIX Directrice de la communication		A.D

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20240924-ARR_2024_413-AI
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024